



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2025-172

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison, Place de L'Hôtel de ville, de la modification du sens de circulation des véhicules, ainsi que la création d'un parking pour les cycles, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

Arrête

Article 1 : L'entrée des véhicules, Place de L'Hôtel de ville, côté Mairie, se fera par la rue de la république, la sortie du parking, se fera, côté Avenue de la Libération, avec obligation de tourner à droite.

Article 2 : L'entrée des véhicules, Place de L'Hôtel de ville, côté Royal Vézère, se fera, côté Avenue de la Libération, la sortie se fera par la rue du Jardin Public.

Article 3 : Deux places de stationnement seront réservées pour les cycles, Place de L'Hôtel de ville, côté Royal Vézère face au parapet, coté Avenue de la Libération.

Article 4 : Une voie sera réservée aux cycles pour la « Vélo route Voie Verte » entre les 2 places.

Article 5 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

L'unité d'Aménagement

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 18/07/2025

Le Maire,



Serge LEONIDAS